

PIERRE THYS*

APPROCHE CRIMINOLOGIQUE DU CRIMINEL DE GUERRE CONTEMPORAIN

La criminologie est l'étude du phénomène criminel dans sa complexité et sa diversité. Comme le rappellent Lopez et Tzitzis, la criminologie est cette science « qui étudie d'une part les facteurs de l'action criminelle et leur interaction, ainsi que les processus qui conduisent au passage à l'acte délictueux, et d'autre part les conséquences répressives et préventives que l'on peut tirer de ces connaissances¹. »

On trouve en criminologie des évocations un peu éparses et assez rares de la guerre et de son impact criminogène², et les études rapportées évoquent davantage la criminalité de droit commun qui s'observe à l'occasion des guerres plutôt que les crimes qui sont perpétrés par celles et ceux qui font la guerre en vertu du principe de guerre totale. « La criminalité d'État, admet Kellens, reste un phénomène criminel et donc un phénomène humain dans lequel les chercheurs n'ont pas eu de peine à déceler un processus très banal. Dans le crime contre l'humanité comme dans le vulgaire excès de pouvoir, c'est toujours la dévalorisation de la victime que facilite à la fois l'indifférence naturelle de l'homme [...], un empressement très médiocre à prendre la défense d'autrui pour sa seule qualité d'homme, et l'attrait des mesures manichéennes et donc impitoyables³. » Raymond Gassin (2003) relève avec finesse que « la guerre, extérieure ou intérieure, lorsqu'elle est conduite selon les règles du droit de la guerre, est un phénomène de violence dont l'analyse ne relève pas de la criminologie. En revanche, de même qu'il existe pour la guerre extérieure une façon de la mener qui est criminelle [...] de même la conduite de la guerre révolutionnaire (ou contre-révolutionnaire) peut constituer une forme de criminalité, soit en raison des cibles visées [...], soit en raison des moyens employés⁴. »

En dehors de la criminologie, l'un des ouvrages les plus connus reste celui de Hannah Arendt (1963), évoquant dans « Eichmann à Jérusalem, rapport sur la banalité du mal », le procès du fameux nazi⁵. Dans une recherche impressionnante, l'historien Christopher Browning (2006) décrit ces « hommes ordinaires »⁶, que sont les

* Professeur à l'École de Criminologie de l'Université de Liège.

policiers d'une unité de réserve de la police allemande, participant à la mise en œuvre des crimes de guerre en Pologne occupée. Moutin et Schweitzer⁷ en reprenant les caractéristiques individuelles d'auteurs de crimes de guerre, ont montré la faiblesse de nos connaissances et l'intérêt d'une approche évitant la pathologie mentale. On citera encore Léon Goldensohn⁸, qui a livré une galerie impressionnante de portraits dans ses « Entretiens de Nuremberg » avec les nazis incarcérés et jugés à Nuremberg en 1946. Il met lui aussi en évidence l'absence de psychopathologie chez ces criminels.

LA LUTTE CONTRE LA TENTATION DE LA GUERRE TOTALE

Les guerres napoléoniennes, la guerre de Sécession et surtout la guerre 1914-1918, ont été en l'espace de quelques années des occasions d'une guerre de plus en plus industrielle. Elles ont suscité le sentiment humanitaire de Henri Dunant et des initiatives internationales qu'on nomme aujourd'hui le droit des conflits armés, sans parvenir cependant à empêcher grand-chose, il faut bien le dire, puisque la Seconde Guerre mondiale a été l'illustration massive du principe de guerre totale qu'on tentait d'éviter. Introduisant les travaux du procès de Nuremberg, le procureur Jackson faisait d'ailleurs observer à juste titre : « Le privilège d'inaugurer dans l'histoire le premier procès pour ces crimes contre la paix du monde impose de graves responsabilités. Les crimes que nous cherchons à condamner et à punir ont été si prémédités, si néfastes et dévastateurs que la civilisation ne peut tolérer qu'on les ignore, car elle ne pourrait survivre à leur répétition⁹. » La proportion de civils victimes directes des combats ne fait en effet que croître en vertu du principe de guerre totale appliqué par l'un au moins des belligérants : 5 % de morts civils au cours de la Première Guerre mondiale ; 48 % au cours de la Seconde Guerre mondiale ; 84 % lors de la guerre de Corée et plus de 90 % de morts civils au cours de la guerre du Viet Nam. La mutation qui s'est opérée a surtout consisté à faire des civils et non combattants, non plus les victimes des combats, mais les cibles directes des combats.

Les crimes de droit international, classiquement, sont au nombre de quatre : des crimes contre la paix (guerre d'agression), les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide. En s'inspirant des règlements de procédure et de preuve des deux tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, un pénible inventaire permet de se rendre compte des actes eux-mêmes qui sont visés par la justice pénale internationale.

Lorsqu'ils commettent des infractions graves aux Conventions de Genève, les auteurs de crimes de droit international se rendent coupables d'homicides intentionnels, de torture ou de traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, mais aussi d'atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, de la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires, d'avoir contraint un prisonnier de guerre ou un civil à servir dans les forces armées de la puissance ennemie. d'avoir privé un prisonnier de guerre ou un civil de son droit d'être jugé

régulièrement et impartialement, d'expulsion ou de transfert illégal ou de détention illégale de civils, de prise de civils en otages.

Et lorsqu'ils commettent des violations graves des lois ou coutumes de la guerre, il s'agit de l'emploi d'armes toxiques ou d'autres armes conçues pour causer des souffrances inutiles, de la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires, de l'attaque ou du bombardement, par quelque moyen que ce soit, de villes, villages, habitations ou bâtiments non défendus, de la saisie, la destruction ou l'endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion, à la bienfaisance et à l'enseignement, aux arts et aux sciences, à des monuments historiques, à des œuvres d'art et à des œuvres de caractère scientifique ; du pillage de biens publics ou privés.

Lorsqu'ils commettent des crimes contre l'humanité, il s'agit d'assassinat, d'extermination, de réduction en esclavage, d'expulsion et d'emprisonnement illégaux, de torture, de viol, de persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses.

Quant au crime de génocide, il s'entend « de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) meurtre de membres du groupe ; b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe¹⁰. »

Par-delà la qualification des actes commis, l'un des principaux héritages des tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et Tokyo est le principe de la responsabilité pénale individuelle. Les civils ou militaires, planificateurs ou exécuteurs, seront poursuivis pour ce qu'ils auront fait personnellement ou pour ce qu'ils auront ordonné, ou pour ce qu'ils n'auront pas empêché alors qu'ils en avaient le pouvoir. Et classiquement, on distingue trois catégories : planificateurs, cadres intermédiaires et exécuteurs. C'est sur les exécuteurs que se porte la réflexion qui suit.

LE FATALISME DES HYPOTHÈSES UNIQUEMENT CONTEXTUELLES

Les contextes de guerre se prêtent bien à une première hypothèse : c'est cela la guerre ; il faut s'y attendre, voire s'en accommoder en raison de la violence débridée qu'elle implique. Cette hypothèse fondée sur le contexte est assez fataliste. Elle part du principe, comme le décrit finement Browning, que « la guerre, et tout particulièrement la guerre raciale, engendre la « brutalisation » des hommes, laquelle engendre l'atrocité¹¹. » De nombreux massacres, il est vrai, sont dus à une sorte de délire des combats : « Des soldats accoutumés à la violence, saturés du sang de leurs semblables, exaspérés par leurs propres pertes [...] parfois explosent et parfois décident froidement de se venger à la première occasion », indique encore Browning¹².

Toutefois, l'étude de Browning se base sur les dossiers pénaux de réservistes allemands d'âge mûr qui ont servi dans un bataillon de réserve de la simple police

allemande (ni la SS ni la Gestapo). Cette unité de 400 hommes a contribué à l'extermination des Juifs de Pologne, procédant en quelques mois à l'exécution par balle de 38 000 personnes et déportant 45 000 autres vers le camp d'extermination de Treblinka. Or, pas un seul des hommes n'avait jamais combattu sur un front de guerre et n'avait été au feu. « Ce n'est donc pas l'expérience éprouvante du combat, génératrice habituelle de brutalité et d'insensibilité à la souffrance d'autrui, qui rend compte du comportement des policiers », observe Browning¹³.

L'hypothèse contextuelle ne suffit pas à rendre compte de la conduite du bourreau parce qu'elle occulte tous ceux qui, dans les mêmes conditions, agissent autrement. Pire, elle laisse entendre, en dédouanant ainsi le criminel, que tout un chacun aurait fort bien pu agir de même.

La psychologie criminelle, habituée aux « bourreaux » de la criminalité violente quotidienne, peut tenter d'apporter sa contribution en rappelant l'existence de deux séries d'hypothèses probablement plus utiles : l'hypothèse situationnelle et l'hypothèse dispositionnelle. La première réfère aux attitudes et conduites présentées par des individus agglomérés au sein d'un groupe constitué, dont la dynamique dépasse alors la somme des seules individualités qui le composent ; la seconde réfère aux attitudes et conduites individuelles, et met en évidence un libre arbitre qui perdure.

L'HYPOTHÈSE SITUATIONNELLE : LE POIDS DU GROUPE ET DES RÔLES SOCIAUX

Pour illustrer ce second axe théorique, l'histoire du massacre de My Lai, au Viet Nam en 1968, n'est guère plus exemplative ou pire que d'autres crimes de guerre. Mais elle est bien connue et montre bien, en dépassant l'hypothèse d'un simple contexte déclencheur, quelques-uns des aspects d'une configuration problématique contribuant à la commission du crime : éloignement et désengagement par rapport au milieu d'origine, distanciation des valeurs qu'on avait au pays et repli indispensable sur le groupe dont le poids moral va croissant. Par ailleurs, dans cette même configuration problématique, les chefs vont contribuer puissamment à la dérive criminelle.

Le 16 mars 1968, la Compagnie C du 1er bataillon du 20^e corps d'infanterie américain est transportée par hélicoptère aux abords du village de My Lai. La durée du vol est de 20 minutes à peine, mais quatre heures plus tard, près de 400 civils sont morts et le village aura cessé d'exister. Le lieutenant Calley et ses hommes n'ont rencontré aucune résistance et n'ont essuyé aucun tir adverse. Un seul soldat se blesse par le tir inopiné de sa propre arme. Avant l'attaque, l'officier commandant la compagnie avait fait circuler une rumeur selon laquelle ce village opposerait une résistance acharnée ; chaque soldat avait la conviction que ce serait dur.

L'hypothèse contextuelle ferait valoir que chacun se sait exposé au danger, même si c'est davantage une zone de patrouille et de points de contrôle qu'une zone d'opérations de guerre. On ferait également valoir qu'on est loin de chez soi, en milieu rural ou forestier hostile, dans une guerre peu conventionnelle où l'ennemi frappe en cachette et où la distinction entre civil et combattant est constamment fragile.

Mais lorsque les soldats auteurs du massacre vont témoigner, et principalement quelques années plus tard quand ils reviendront sur les faits, c'est la dérive morale et comportementale du groupe qui est mise en avant. Échantillon banal de jeunes appelés du contingent venus des différents coins des États-Unis pour servir dans une simple unité d'infanterie, chacun décrit que, dès les premières patrouilles, il y a des blessés et des morts, frappés par un ennemi qui demeure invisible : la frustration génère une rage impuissante. Chacun reconnaît aussi que celle-ci se tourne dès les premières semaines contre les personnes suspectées. Des brutalités et des actes de torture s'amorcent très vite après l'arrivée au Viet Nam, et la compagnie tout entière, à une ou deux exceptions près, forme peu à peu un groupe brutal et sans contrôle. Surtout, l'attitude du commandement va contribuer aux excès, voire va en préparer de pires. Le lieutenant Calley, qui commande, laisse faire et même encourage. Il sait mais n'intervient pas, ne punit pas, n'instaure pas un commandement basé sur les règles qui régissent l'armée des États-Unis en campagne. Son inertie complice encourage et aggrave les actes : lui-même se rend coupable d'un meurtre en présence de ses hommes quelques jours à peine avant le massacre de My Lai en tuant sous leurs yeux un vieillard qu'il jette ensuite dans un puits. Il donne la permission explicite de poursuivre dans la voie criminelle, favorise des comportements d'imitation et assure de facto tout un chacun de l'absence de sanctions¹⁴. My Lai n'est pas un coup de tonnerre dans un ciel bleu ; la dérive de chacun au sein du groupe se traduit en actes de gravité croissante dont l'aboutissement est le massacre.

Une première contribution de la criminologie porte sur ce regroupement d'individus mus par la même dérive criminelle, et connu sous le nom de théorie des associations différentielles, dont on doit l'énoncé à Edwin Sutherland : c'est l'association volontaire d'individus dans une activité illicite qui produit une délinquance de groupe. Le développement de ces sous-cultures délinquantes crée un contexte tel que le passage à l'acte leur semble licite, et résulte de leur dérive morale. Des individus ordinaires sont en fait bien identifiés à leur sous-culture, et s'y montrent loyaux et adaptés, mais c'est le groupe entier qui est déviant. Le lien social est donc bel et bien existant, avec de réels attachements affectifs à des personnes de référence (Hirschi, 1969) ; mais il est orienté vers des activités délictueuses. Sutherland conceptualise ce phénomène en ces termes : le comportement criminel est appris (donc il n'est pas hérité ni inventé) au contact d'autres personnes par un processus de communication verbale, mais surtout par l'exemple, et ceci notamment à l'intérieur d'un groupe restreint. L'apprentissage porte autant sur les techniques que sur l'orientation des attitudes, mobiles, tendances et raisonnement, et il va de pair avec une interprétation défavorable des dispositions légales. Dès lors un individu devient criminel lorsque les interprétations défavorables dominent ses conceptions et il s'associe alors à des individus qui pensent comme lui, voire il les recherche (association différentielle). Cette formation criminelle, cet apprentissage criminel, met en jeu les mêmes mécanismes d'apprentissage que ceux impliqués dans toute autre formation.

Une seconde contribution pourrait découler des travaux de Stanley Milgram. En 1974, dans un ouvrage célèbre intitulé : « Soumission à l'autorité »¹⁵, il met en évidence la capacité d'obéissance des gens ordinaires pour peu que les ordres leur soient donnés par des personnes leur paraissant légitimes. En faisant croire à des personnes volontaires recrutées sur petites annonces que l'université de Yale mène des études sur l'apprentissage, il leur donne comme consigne de délivrer des chocs électriques d'intensité croissante à un élève qui commettrait des fautes dans les exercices de mémorisation de mots. Mais les connexions électriques sont factices et l'acteur qui joue systématiquement le rôle de l'élève est assez doué. Toutefois ses cris, son refus de poursuivre, ses appels à la pitié, sa colère, sont le plus souvent sans effet : 63 % des personnes volontaires vont jusqu'à délivrer des chocs électriques mortels, sans savoir que l'appareillage est factice. Ainsi, la très grande majorité des personnes qui ont simplement accepté de venir dans une université pour aider à mieux connaître les processus d'apprentissage, acceptent de suivre des ordres cruels et criminels concernant un inconnu qui ne leur a absolument fait aucun mal. L'ordre de poursuivre suffit la plupart du temps à faire obéir les hésitants, même si le taux d'obéissance diminue quand le tortionnaire doit avoir un contact physique avec sa victime ; le taux d'obéissance diminue également quand le chef de laboratoire quitte la pièce et laisse les protagonistes ensemble sans supervision ; les auteurs d'actes cruels montrent aussi un réel désarroi quand la chaîne de commandement se désunit et que deux chefs de laboratoire paraissent en désaccord quant à la conduite à tenir en présence d'un acteur-élève en mauvaise santé.

Milgram est toujours demeuré effaré de constater à quel point des gens ordinaires sont disposés à nuire gravement à autrui pourvu qu'une autorité légitime et responsable à leur place en donne l'ordre. « Psychologiquement, écrit-il, ils ne se sentent pas concernés. [...] La majorité peut consister en hommes et femmes qui, étant donné la distance qui les sépare de l'aboutissement inéluctable du processus, n'éprouvent pratiquement pas de difficultés à accomplir leurs tâches secondaires¹⁶. » Répliqués en de nombreux autres pays et à différents moments, les travaux de Milgram ont montré une remarquable et préoccupante homogénéité. Toutefois, la conclusion simpliste selon laquelle les gens obéissent quand on leur en donne l'ordre serait erronée. Si elle était vraie, elle donnerait lieu à un civisme remarquable dans la vie sociale et ce n'est pas le cas ; clairement, l'individu suit mieux les consignes qui le libèrent des obligations sociales que celles qui le contraignent à la civilité. C'est le sens qu'a voulu donner à sa démonstration le chercheur américain Philip Zimbardo.

Cette troisième contribution est majeure et met en lumière le poids du rôle social qu'on donne à quelqu'un qui accepte de l'endosser. Philip Zimbardo est professeur de psychologie sociale à la Stanford University (USA) ; en 1973 il met en place une expérience qui conserve une importance particulière en psychologie sociale. Par le biais d'une annonce, il demande des volontaires pour une étude de la vie en prison, se déroulant pendant 2 semaines. Zimbardo retient 24 hommes jeunes, blancs, exempts de troubles du comportement et d'antécédents judiciaires ou psychiatriques. Par tirage

au sort, il les répartit en 2 groupes égaux : de faux détenus, habillés d'une chemise de nuit et portant un calot ; de faux gardes qui portent une tenue de type militaire. Le sous-sol de l'université de Stanford, aménagé en prison, est secrètement truffé de micros et de caméras, afin d'avoir un regard sur le déroulement de l'expérience. Les règles internes à la « prison » furent formulées avec la collaboration des « gardes », adhérant ainsi au projet commun. Il fut demandé aux gardes de maintenir l'ordre, d'utiliser leur matraque de façon uniquement symbolique.

Le premier jour vit des confrontations bon enfant et ironiques entre prisonniers, chacun cherchant sa place. Le deuxième jour, les prisonniers cherchèrent à s'individualiser (en barrant leur numéro, s'enfermant dans les cellules, en raillant les gardes), et Zimbardo dit aux gardes de gérer cela à leur façon. Pour mater la résistance, le groupe de gardes administra des punitions aux prisonniers : privation de couverture, de matelas et de nourriture ; confinement dans une cellule isolée, obligation de se mettre nu. Les gardiens mirent également sur pied une cellule de « faveurs » pour les moins rebelles : certains prisonniers récupérèrent leurs habits et purent manger, en présence des autres détenus, dans le but de casser la solidarité. Puis les gardiens intervertirent les prisonniers et laissèrent entendre qu'ils étaient bien informés, ce qui provoqua la confusion et la méfiance entre les prisonniers. Après 48 heures, un prisonnier dut être libéré car il présentait une réaction extrême au stress (cris, pleurs, actions irrationnelles semblant pathologiques). Au cours de la nuit suivante, les gardes réveillèrent les prisonniers pour les compter et mirent au point un régime de violence qui atteignit son apogée vers minuit le troisième jour : des « détenus » furent exposés nus aux autres, contraints de prendre des poses pornographiques ou de subir des actes homosexuels ; certains furent ballottés entre les gardes avec un sac sur la tête pour créer une désorientation mentale. Au quatrième jour, des rumeurs d'évasion circulèrent et les gardiens augmentèrent encore le niveau de harcèlement en forçant les détenus à faire des tâches répétitives ou humiliantes comme de nettoyer à mains nues les WC. Certains prisonniers montrèrent des signes de perturbation mentale sérieuse ; l'un entama une grève de la faim et fut placé en isolement. Les gardiens proposèrent aux autres détenus de le libérer moyennant l'abandon de leurs couvertures, mais ils refusèrent cet acte de solidarité.

L'expérience fut arrêtée après seulement 6 jours car tous se comportaient de façon pathologique. Interrogés plusieurs semaines après ces faits, aucun garde n'a jamais contesté le comportement des plus violents d'entre eux. Ils avaient pleinement intégré leur rôle de telle sorte qu'il s'irritèrent de l'arrêt de l'expérience, estimant qu'ils avaient la prison sous contrôle. Zimbardo est resté très marqué par cette expérience dont il ne soupçonnait pas le déroulement. La perspective « situationniste » qu'il énonce aujourd'hui encore – notamment lors d'interviews données lorsque furent révélées les exactions commises à la prison irakienne d'Abu Ghraib – est fondée sur le résultat de ces observations et sur la conviction que les conditions d'environnement social priment sur les valeurs initiales des individus. Ce qui va différencier celui qui se comporte bien de celui qui se comporte mal, assure Zimbardo, c'est

la situation dans laquelle on place l'un et l'autre, le rôle qu'on leur attribue, la latitude qu'on laisse à se comporter sans être contrôlé. « You can't be a sweet cucumber in a vinegar barrel », affirme-t-il¹⁷. Ce que Sofsky confirme en indiquant : « C'est la mise à mort elle-même qui produit et confirme la communauté des criminels¹⁸. » En fin de compte, c'est bien cette dérive personnelle qui est la clé de voûte d'une compréhension sans complaisance de celles et ceux qui s'engagent dans l'acte de violence criminelle : l'acte posé remanie l'identité sociale ; il est à la fois l'aboutissement d'un processus mental de dérive et le début d'une vie avec la conscience (mais pas nécessairement la culpabilité) de l'acte commis.

L'HYPOTHÈSE DISPOSITIONNELLE : LE CAS GORAN JELISIC

De 1991 à 1995, en Bosnie centrale, la guerre contre les musulmans de Bosnie que veulent faire les Serbes et les Croates, va faire environ 200 000 morts. Et à Srebrenica en juillet 1995, l'incompétence et l'inertie onusiennes jointes à la lâcheté des fantassins hollandais chargés de défendre l'enclave protégée vont donner aux bosno-serbes l'opportunité de massacrer près de 7 500 civils non combattants en trois jours et demi, conformément à la Directive n° 7 que Radovan Karadzic avait donnée dès avril 1995. Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie a qualifié ces crimes de génocide et prononcé de lourdes peines ; la Republika Srpska a admis le fait et reconnu sa responsabilité en 2004.

En 1993, dans le nord de la Bosnie, un individu parmi d'autres sévit de façon particulièrement meurtrière, mais isolément. Il s'appelle Goran Jelisic et a 30 ans à peine. En quelques semaines, il tue personnellement plus de 120 musulmans de Bosnie, non combattants, illégalement détenus dans un camp, le camp de Luka. À ses victimes et devant le TPIY¹⁹, il se présente comme l'Adolphe serbe et déclare qu'il est venu tuer des musulmans. Avant de les abattre d'une balle dans la nuque au-dessus d'une bouche d'égout, il leur fait chanter en chœur des chants nationalistes serbes ; il contraint certains détenus à mutiler les cadavres de ceux qui viennent d'être tués. Ce probable agent des services secrets serbes est ravi du pouvoir de vie et de mort qu'on lui a donné sur autrui. Il est certes intégré à une structure qui le laisse faire, mais d'autres sont dans la même situation au même moment et ne se comportent pas de la même manière. Et dans le jugement qui le condamne à 40 années de prison, le président Claude Jorda apporte ce commentaire significatif : « Si les crimes perpétrés à l'occasion de conflits armés peuvent être plus spécialement imputables à tel ou tel de ces responsables, ces derniers ne sauraient parvenir à leurs fins sans le concours enthousiaste ou la contribution, directe ou indirecte, d'individus comme vous, Goran Jelisic²⁰. »

Il est donc une réalité première, qui fonde l'hypothèse dispositionnelle : l'individu qui tue à la machette ou au pistolet est d'abord quelqu'un qui a décidé d'agresser (pas toujours de tuer) et qui a décidé de le faire d'une certaine manière ; au même titre que l'adolescent, qui frappe à coup de couteau pour se faire remettre un sac à

main ou un baladeur audio, est d'abord quelqu'un qui a décidé de voler et de porter un couteau sur lui. Le « comment » de l'acte prend le pas sur les éventuels « pourquoi » sous-jacents, car un processus mental précède l'action, voire contribue à son déclenchement et lui donne sa séquence de déroulement, son caractère avorté ou fini et conforme ou non à l'intention.

Il n'existe en effet pas de passage à l'acte criminel sans une légitimation morale que le futur criminel commence par se donner. Il faut d'abord admettre pour soi-même que la violence est une manière de se comporter dont on pourrait user, et il faut élaborer à son propre usage une légitimation morale de l'attitude qu'on adopte. Cela commence donc par une approbation générale, vague encore, portant sur des actes qu'on sait répréhensibles mais à la réprobation desquels on n'adhère déjà plus : on peut ainsi espérer la mort d'un proche, rêver le viol d'un enfant, approuver l'épuration ethnique, considérer un groupe social comme inférieur ou méprisable.

Un second stade d'approbation plus nette génère la dérive morale. L'idée qui trottait en tête se fait plus précise, devient un projet. Nourri de diverses circonstances (l'envie de pouvoir, de sexe, d'argent, la frustration, la haine, etc.), l'idée s'affermi et polarise la conscience. L'autolégitimation se nourrit du quotidien et devient une raison puissante d'agir, qui balaie le sentiment d'ambivalence et de culpabilité mais aussi la honte sociale. La dérive morale débouche sur la dévalorisation d'autrui, sur une déshumanisation qui tient à distance le fait que c'est à un semblable qu'on va infliger la mort, la torture, la violence.

Mais à ce stade, aucun acte n'est encore commis, même si l'acceptation mentale est réalisée. C'est la bascule vers une préparation opérationnelle qui va tout à la fois montrer et affermir la détermination, en examinant les moyens concrets de passer à l'acte. C'est au cours de cette phase que l'individu recherche la meilleure manière de procéder, les armes dont il a envie, la logistique qui lui paraît nécessaire. L'un essaie une arme, l'autre affûte un couteau ou achète une machette ; en crimes de droit international aussi, on regroupe des unités de combat, on donne un entraînement, on réquisitionne des autobus ou des trains, on recherche des endroits où détenir et exécuter, on prévoit des manières de faire disparaître des corps. Lorsque s'achève cette seconde phase de préparation au crime, non seulement l'individu criminel a fait le vide dans les valeurs susceptibles de le freiner, mais il a aussi ourdi le plan par lequel l'acte auquel il est résolu sera mis en œuvre.

Reste alors à montrer sa détermination au moment de passer à l'acte. La crise qui enclenche la mécanique criminelle peut être recherchée ou se saisir d'une opportunité. Mais on comprend bien que la majeure partie du projet est prête et que le déroulement devra sa cohérence ou son degré de « réussite » à la qualité de la planification et de l'entraînement antérieurs, mais avant tout à l'ampleur de la détermination et à la nature des moyens mis en œuvre. Le processus ne diffère pas selon qu'on est en présence d'un crime passionnel, d'un tueur en série ou d'un crime de masse. Chacun a certes ses propres légitimations et peut varier selon le degré de conscience qu'il a du sens de ses actes criminels, mais ces derniers sont comme une auberge espagnole

dans laquelle on ne trouvera au final que ce qu'on aura emmené avec soi.

Au-delà du premier acte criminel, le processus peut se tarir parce que le but fixé est atteint (c'est le cas le plus souvent dans le crime passionnel ou dans le parenticide, le régicide), mais il peut également porter en lui les germes de la répétabilité: le premier meurtre, le premier acte de torture, ont une valeur initiatique parce que celui ou celle qui les commet dépasse les limites sur lesquelles butent la plupart des gens ordinaires. Il est impossible pour l'individu criminel d'abolir cette réalité: il y a là, dans tous ces actes graves, un effet de bascule à la fois comportementale et identitaire; il y a un avant et un après; mais la règle humaine persiste: ce qui a été fait comme on le voulait est satisfaisant et peut dès lors être répété; ce qui ne s'est pas déroulé comme on le voulait est frustrant et peut susciter le désir de perfectionnement. En outre, s'arrêter, c'est également admettre qu'on a peut-être eu tort, alors que continuer, c'est se dire qu'on est cohérent avec soi-même et défendre la logique du pire.

La théorie dispositionnelle fonde ses explications sur la manière dont certains individus se distinguent des autres par un mode de raisonnement particulier. Il y aurait ainsi une différence entre « eux » et « nous », qui peut déboucher sur des hypothèses de perversion morale des uns et d'intégrité des autres, ou sur l'inadaptation sociale – voire la pathologie mentale – des premiers, au bénéfice de la normalité supposée des seconds. La théorie dispositionnelle tient pour plausible que des facteurs subjectifs tels que la frustration, l'humiliation, le sentiment d'infériorité ou la volonté de puissance, la domination affective ou sexuelle, etc., s'associent aux conduites violentes les plus fréquentes. Mais la théorie dispositionnelle reconnaît également que les idéologies politiques ou religieuses servent aussi fréquemment à légitimer la revendication identitaire et violente en la structurant et en l'inscrivant dans une préoccupation collective qui déresponsabilise davantage encore. C'est en ce sens que Michel Wiewiorka, dans les années quatre-vingt-dix, évoquait un « nouveau paradigme de la violence »²¹, dont le quotidien nous donne des illustrations répétées.

CONCLUSION

Cette évocation assez synthétique des aspects de psychologie criminelle, par lesquels la criminologie contemporaine apporte sa contribution à la compréhension des mécanismes de passage à l'acte violent, est évidemment incomplète et laisse dans l'ombre d'autres points qui ne peuvent être occultés. En particulier, la description des mécanismes évoqués ci-dessus ne doit pas être sortie du contexte géopolitique ou idéologique qui sert de creuset aux motivations des actes criminels. En second lieu, l'apparente généralité des mécanismes de genèse et de commission des actes criminels doit recevoir des nuances – qu'il n'est pas possible de développer ici – en fonction des appartenances culturelles des individus ou des groupes en action.

Néanmoins, l'un des aspects remarquables de l'étude des criminels de guerre contemporains est le constat de leur appartenance à la communauté des criminels, simplement. Qu'ils se recrutent ou s'associent pour commettre des crimes de droit

commun, ou dans le cadre des organisations criminelles transnationales, ou dans le contexte de crimes commis à l'occasion de conflits armés, on est bien forcé d'admettre qu'il existe des invariants psychologiques et sociaux par-delà la diversité des motivations et des légitimations que chacun se cherche.

Criminel parmi d'autres criminels, fort semblable dans la manière d'élaborer la dérive morale qui mène au crime, le criminel de guerre est bel et bien un pillleur, un tortionnaire, un violeur, un tueur en série comme les autres, à ces deux différences près qu'il dispose souvent d'une capacité de nuisance démultipliée par la possession d'armes de guerre et par l'autorité sur autrui, et qu'il apparaît le plus souvent comme un individu exempt de pathologie mentale, ordinaire en fait. Dans d'autres champs criminels comme les organisations mafieuses, les actes de terrorisme et même l'attentat-suicide, nombre d'auteurs l'ont également souligné de façon répétitive: pour commettre les pires des crimes, des individus ordinaires suffisent largement.

NOTES

¹ Gérard Lopez, Stamatios Tzitzis, *Dictionnaire des sciences criminelles*, Paris, Dalloz, 2004, p. 208.

² Voir à cet égard: Pierre Thys, *Criminels de guerre. Étude criminologique*, Paris, L'Harmattan, 2007.

³ Georges Kellens, *Éléments de criminologie*, Bruxelles, Bruylant s.a. et Erasme s.a., 1998, p. 125.

⁴ Raymond Gassin, *Criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p. 274.

⁵ Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Paris, Gallimard, 1966. On verra également avec intérêt le film composé au départ d'images d'archives par Rony Brauman et Eyal Sivan: *Un spécialiste*, 1999.

⁶ Christopher R. Browning, *Des hommes ordinaires, le 101^{ème} bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 2006.

⁷ Pierre Moutin, Marc Schweitzer, *Les crimes contre l'humanité. Du silence à la parole*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, Fondation pour la mémoire de la déportation, 1994.

⁸ Léon Goldensohn, *Les entretiens de Nuremberg*, Paris, Flammarion, 2005.

⁹ Cité par Telford Taylor, *Procureur à Nuremberg*, Paris, Seuil, 1995.

¹⁰ Voir CICR: <http://www.icrc.org/DIH.nsf/FULL/357?OpenDocument>

¹¹ Christopher R. Browning, *Des hommes ordinaires, op. cit.*, p. 210.

¹² *Ibid.*, p. 211.

¹³ *Ibid.*, p. 212.

¹⁴ Au terme des procès que les tribunaux militaires ont tenus aux États-Unis, le lieutenant Calley a été le seul condamné. À la prison à vie d'abord, puis à 20 années d'emprisonnement en appel. Il en a effectué trois, puis a été libéré sur parole, sur intervention personnelle de Richard Nixon. Il avait plaidé non coupable et avait fait valoir l'obéissance aux ordres.

¹⁵ Stanley Milgram, *Soumission à l'autorité*, Paris, Calmann-Lévy, 1974.

¹⁶ *Ibid.*, p. 153.

¹⁷ 19/1/2005, http://www.edge.org/3rd_culture/zimbardo05/zimbardo05_index.html.

¹⁸ Wolfgang Sofsky, *L'Organisation de la terreur*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 290.

¹⁹ Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie.

²⁰ Voir à cet égard: <http://www.un.org/icty/jeliscic/trialc1/jugement/jel-tj991214f.pdf>, notice 133.

²¹ Michel Wiewiorka, « Le nouveau paradigme de la violence », *Cultures et Conflits*, printemps-été, 1998.